



Reconnaissance AEA I N° 30730

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Hofstrasse 41
8590 Romanshorn
Suisse

Fabricant

Groupe

222 - Vitrages verticaux

Produit

FORSTER UNICO EI30-2 FENETRE

Description

Fenêtre à deux battants en acier/acier fin FORSTER UNICO, vitrage CONTRAFLAM 30 IGU (E=44mm, Lmax=2000mm, Smax=2.11m²), avec ferrures oscillo-battantes (système fermé), joints caoutchouc

Utilisation

EI 30-RF1
Btest=2260mm, Htest=2060mm
dans cloison n° AEA I 25566, 25571
à ouvrir uniquement pour travaux de nettoyage et d'entretien
utilisation subordonnée à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '16-000394-PR01 (PB-C04-01-de-02)' (16.09.2016),
Rapport d'essai '16-000395-PR01 (PB-C04-01-de-02)' (26.07.2016), Rapport d'expertise
'16-002616-PR01 (GAS-C04-01-de-02)' (21.05.2021)

Conditions d'essai

EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation

Résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2029

Date d'édition

27.02.2026

Remplace l'attestation du

27.04.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
- être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. La largeur minimale de la frise est de 50mm.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport d'expertise ift Rosenheim n° 16-002616-PR01 (GAS-C04-01-de-02) du 21.05.2021

- augmentation de dimension admise:
Bmax=2260mm Hmax=2060mm
- réduction de dimension admise (selon le domaine d'application directe):
Bmin=1130mm Hmin=1545mm
- Vitrages:

AGC Pyrobel 16 Triple	D=29-54mm	Lmax=2000mm	Smax=2.20m2
Contraflam 30 IGU	D=29-54mm	Lmax=2000mm	Smax=2.20m2
- Autres variantes selon expertise